

ORDONNANCE DE POLICE

REFECTION DE VOIRIE ROUTE DE SOMAGNE

Le Bourgmestre,

- Revu son Ordonnance de Police du 30 novembre 2018 ;
- Vu la demande des établissements Bodarwé relative aux travaux de réfection de voirie route de Somagne ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- Vu l'urgence,

ARRÊTE :

- Article 1. Du 6 décembre 2018 à 07 h.00 au 28 février 2019 à 18 h.00, la route de Somagne, du chemin du Château jusqu'au carrefour avec le Stockeu, sera rouverte à la circulation mais interdite au charroi de plus de 3,5 T. La vitesse y sera limitée à 30 km/h.
- Article 2. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.
- Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 05.12
.2018.

Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE.